

Taux horaires de référence



Secteur résidentiel léger

Métier: Ferblantier (230)

1 janvier 2018

	TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI
FRAIS FIXES		
Salaires et avantages sociaux		
1. Salaire - Ferblantier	36,38 \$	54,57 \$
2. Vacances	4,73 \$	7,09 \$
3. Avantages sociaux	6,40 \$	6,40 \$
4. Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$
5. Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$
6. Santé et sécurité (CSST)	2,37 \$	3,48 \$
7. Fonds Service-santé	1,01 \$	1,48 \$
8. Assurance-emploi	0,75 \$	1,12 \$
9. Régime québécois d'assurance parentale	0,32 \$	0,47 \$
10. Régie des rentes du Québec	2,26 \$	3,37 \$
11. Fonds de formation	0,15 \$	0,15 \$
12. Contribution sectorielle résidentielle	0,04 \$	0,04 \$
13. Fonds de qualification	- \$	- \$
COTISATIONS		
14. Cotisation CMMTQ	0,14 \$	0,14 \$
15. Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$
16. Licence d'entrepreneur	0,08 \$	0,08 \$
17. Prélèvement CCQ	0,31 \$	0,46 \$
Total - cotisations	0,60 \$	0,75 \$
	55,64 \$	79,55 \$
AUTRES FRAIS		
18. Camion de service	11,64 \$	11,64 \$
19. Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$
20. Frais généraux*	17,12 \$	17,12 \$
	29,96 \$	29,96 \$
TOTAL FRAIS	85,60 \$	109,51 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %	9,51 \$	12,17 \$
TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE	95,11 \$	121,68 \$

APPRENTI-FERBLANTIER Salaire

1 ^{re} année:	21,83 \$	(60%)	73,01 \$	88,96 \$
2 ^e année:	25,47 \$	(70%)	78,31 \$	96,93 \$
3 ^e année:	30,92 \$	(85%)	86,29 \$	108,89 \$

- Un document explicatif est disponible sur demande à la CMMTQ.
- Les tableaux du secteur résidentiel lourd sont disponibles sur demande seulement.
- Les taux horaires de référence publiés par la CMMTQ ne tiennent pas compte des conditions particulières prévues aux conventions collectives, telles que les primes et les frais de déplacement. Ces coûts s'ajoutent donc au taux suggéré.
- Le taux CSST utilisé pour les taux horaires de référence est le taux de l'unité et ne tient pas compte de la personnalisation applicable à certains employeurs.

Taux horaires de référence



Secteurs institutionnel, commercial et industriel

Métier: Ferblantier (230)

1 janvier 2018

	TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
FRAIS FIXES		
Salaires et avantages sociaux		
1. Salaire - Ferblantier	38,67 \$	77,35 \$
2. Vacances	5,03 \$	10,06 \$
3. Avantages sociaux	6,68 \$	6,68 \$
4. Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$
5. Équipement de sécurité	0,65 \$	0,65 \$
6. Santé et sécurité (CSST)	2,52 \$	4,89 \$
7. Fonds Service-santé	1,98 \$	3,84 \$
8. Assurance-emploi	0,80 \$	1,59 \$
9. Régime québécois d'assurance parentale	0,34 \$	0,67 \$
10. Régie des rentes du Québec	2,41 \$	4,77 \$
11. Fonds de formation	0,15 \$	0,15 \$
12. Contribution sectorielle résidentielle	- \$	- \$
13. Fonds de qualification	0,01 \$	0,01 \$
COTISATIONS		
14. Cotisation CMMTQ	0,14 \$	0,14 \$
15. Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$
16. Licence d'entrepreneur	0,08 \$	0,08 \$
17. Prélèvement CCQ	0,33 \$	0,66 \$
Total - cotisations	0,62 \$	0,95 \$
	59,88 \$	111,63 \$
AUTRES FRAIS		
18. Camion de service	11,64 \$	11,64 \$
19. Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$
20. Frais généraux*	18,18 \$	18,18 \$
* les frais généraux incluent les frais d'opérations et les frais d'administration.		
	31,02 \$	31,02 \$
TOTAL FRAIS	90,90 \$	142,65 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %	10,10 \$	15,85 \$
TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE	101,00 \$	158,50 \$

APPRENTI-FERBLANTIER Salaire

1 ^{re} année:	23,20 \$	(60%)	77,16 \$	111,64 \$
2 ^e année:	27,07 \$	(70%)	82,91 \$	123,17 \$
3 ^e année:	32,87 \$	(85%)	91,52 \$	140,42 \$

- Les taux horaires de référence publiés par la CMMTQ ne tiennent pas compte des conditions particulières prévues aux conventions collectives, telles que les primes et les frais de déplacement. Ces coûts s'ajoutent donc au taux suggéré.
- Le taux CSST utilisé pour les taux horaires de référence est le taux de l'unité et ne tient pas compte de la personnalisation applicable à certains employeurs.